



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Marche unique

Question écrite n° 3364

#### Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité pour les agriculteurs français de connaître les dates d'application des dispositions prévues par l'ouverture du marché unique européen. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce calendrier.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La réalisation du marché unique des produits agricoles et alimentaires se pose en terme de calendrier, mais aussi de contenu. Depuis sa communication, Livre blanc bis, destinée à définir la législation future des denrées alimentaires et qui limitait les travaux d'harmonisation aux règles du domaine sanitaire et à une mesure générale d'étiquetage, en escomptant que pour les autres domaines le rapprochement s'opérerait sous le contrôle du juge communautaire dans le sens d'une reconnaissance mutuelle des législations et des contrôles entre les Etats membres, la commission a été amenée à inflechir sa position. Ainsi à la suite de différentes prises de position, et notamment du dépôt d'un memorandum par le Gouvernement français, la commission a complété son orientation initiale en annonçant son intention de promouvoir une politique de qualité des denrées alimentaires et de proposer des mesures sectorielles qui s'avèreraient nécessaires, pour satisfaire en particulier les objectifs de la politique agricole commune. Le conseil informel des ministres de l'agriculture, organisé à Beaune par la présidence française, a été consacré à l'examen du contenu des principales propositions figurant dans le memorandum français ; les ministres de l'agriculture y ont fait part de leur intérêt pour le sujet de la qualité des denrées alimentaires. La préoccupation de l'honorable parlementaire relative à la mise en place progressive des dispositions prévues pour l'ouverture des marchés de la Communauté consiste donc maintenant à obtenir la présentation des propositions de mesures demandées que la commission a reprises. Il s'agit actuellement de la protection communautaire des labels, des appellations d'origine, ainsi que des dénominations génériques, notamment des produits laitiers et des produits à base de viande.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Leotard François](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3364

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2698